

Séance publique du 12 juin 2007

Délibération n° 2007-4201

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

commune (s) : Saint Priest

objet : **Mise en oeuvre par les agriculteurs d'actions paysagères et de préservation de la biodiversité**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des politiques d'agglomération - Mission écologie urbaine

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 mai 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le schéma directeur Lyon 2010 a désigné sur le territoire communautaire des sites naturels inaltérables et des espaces d'intérêts paysager et agricole méritant une vigilance permanente et des moyens concrets pour assurer leur préservation.

Afin de répondre à ces orientations, la Communauté urbaine développe depuis plusieurs années des projets nature, dans le cadre des chartes successives de l'écologie urbaine votées les 15 juin 1992 et 8 septembre 1997 puis dans le cadre de l'Agenda 21. Menés en partenariat avec les Communes et le département du Rhône, les projets nature ont pour objectifs la connaissance, la préservation, la gestion et la valorisation (ouverture au public) des espaces naturels et agricoles périurbains. Chaque année, des programmes d'actions concrétisant ces objectifs sont définis.

L'arrêté préfectoral n° 4632 du 7 décembre 2004 relatif aux compétences de la Communauté urbaine a prévu, dans son article 1er, que la Communauté urbaine pourrait soutenir les actions en faveur de la préservation et de la promotion d'espaces naturels.

Dans sa délibération n° 2006-6763 en date du 13 novembre 2006 relative à la définition d'une politique communautaire en faveur des espaces naturels et agricoles et des agriculteurs, la Communauté urbaine a ouvert la possibilité d'une intervention en direction d'une agriculture respectueuse de son environnement, et plus particulièrement autour des trois enjeux que sont la lutte contre les érosions, la préservation de la ressource en eau et la protection de la biodiversité et des paysages.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil de soutenir deux séries d'initiatives, à savoir la poursuite de l'implantation de jachères fleuries en remplacement de jachères Politique agricole commune (PAC) et une expérimentation de conventionnement pour la préservation de l'oedicnème criard.

Les jachères fleuries

Depuis 2005, la Communauté urbaine soutient les agriculteurs qui transforment leurs jachères obligatoires PAC par des jachères fleuries, soit indirectement en tant qu'action du projet nature du plateau des Grandes Terres sur les communes de Corbas, Feyzin et Vénissieux, soit directement sur des parcelles appartenant à la Communauté urbaine sur la commune de Saint Priest. Des contacts sont pris pour le développement de cette initiative dans le cadre du projet nature du plateau des Hautes Barolles. D'autres communes comme Meyzieu ou Mions prévoient aussi de signer des conventions avec des agriculteurs pour l'implantation de jachères fleuries, sur des propriétés privées ou communales.

Il est proposé au Conseil de poursuivre le soutien de la Communauté urbaine à cette initiative appréciée par l'ensemble des partenaires et des citoyens riverains ou usagers des espaces agricoles en tant qu'espaces de loisir nature de proximité, en passant une convention avec messieurs Joseph Duriff (parcelles AD 57 et 59), Peillet, de la SARL des Bruyères (parcelles CN 23, 54, 52, 116 et 113) et Bernoud (parcelles CV 50, 137 et CT 99), exploitants des parcelles propriétés de la Communauté urbaine sur la commune de Saint Priest. L'ensemble de ces parcelles représente une superficie totale de 8,4 hectares. L'indemnisation des agriculteurs est de 389 € par hectare, soit un total de 2 380 €.

Comme l'an passé, la commune de Saint Priest apportera une participation à hauteur du 20 % du coût de l'opération, c'est-à-dire un montant de 575 €.

La convention oedicnème criard

L'oedicnème criard ou courlis de terre est un oiseau protégé au niveau européen. Depuis plusieurs années, la Communauté urbaine soutient le centre ornithologique de Rhône-Alpes (CORA) dans ses actions de suivi et de préservation de cet oiseau. Cet oiseau migrateur, de couleur brune ce qui lui permet de se confondre avec la terre nue, se reproduit dans le Rhône en nichant sur des terres labourées ou à végétation très rase. Ses nichées sont souvent détruites lors des travaux des champs parce que non repérées à temps. L'expérimentation menée par le Cora de marquage des nids a trouvé ses limites parce que nécessitant beaucoup de temps de repérage du nid.

Aussi est-il proposé d'expérimenter une autre méthode en signant une convention avec un agriculteur où, en contrepartie des modifications des pratiques agricoles (notamment en différant les travaux dans les champs durant toute la période de reproduction au nid, ce qui revient à semer le tournesol après le 15 mai), la collectivité prend en charge la perte de récolte.

Les deux parties des parcelles AR 4 et AR 5 à Saint Priest exploitées par monsieur Fourier représentent une superficie de 5,26 hectares. L'indemnisation de perte de récolte (différence entre la récolte effectuée et la récolte de référence de 30 quintaux par hectare) s'élèvera au maximum à 4 000 €.

Circuit décisionnel : ce projet a fait l'objet d'un avis favorable du pôle environnement le 17 avril 2007 ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Approuve l'attribution de subventions :

a) - à messieurs Duriff, Peillet et Bernoud, agriculteurs à Saint Priest, au titre de la campagne 2007 de jachères fleuries, pour un montant total de 2 380 €, sur lequel la commune de Saint Priest versera une participation de 575 €,

b) - à monsieur Fourier, agriculteur à Saint Priest, au titre d'une expérimentation pour la préservation de l'oedicnème criard, d'un montant maximum de 4 000 €.

2° - Sollicite la participation à la commune de Saint Priest à hauteur de 20 %, soit un maximum de 575 €.

3° - Autorise monsieur le président à signer les conventions à intervenir.

4° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2007 - compte 657 480 - fonction 833 - opération n° 0102.

5° - Les recettes correspondantes seront encaissées sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2007 - compte 747 400 - fonction 833 - opération n° 0102.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,